



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-50

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA TROISIEME PHASE DE CREATION DU VERGER BIO SUR LA FERME MUNICIPALE DU PARC AGRO ECOLOGIQUE DE BAREME

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône intitulé « Aide à la transition écologique – désimperméabiliser et renaturer les espaces publics »;

Considérant que la ville de Gardanne poursuit l'implantation de son verger en agriculture biologique sur la ferme municipale située au parc agro écologique de Barême, éligible à ce dispositif, et qu'il est nécessaire en ce sens de solliciter des subventions afin de financer une partie de ces travaux,

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des subventions dans le cadre du dispositif intitulé « Aide à la transition écologique – désimperméabiliser et renaturer les espaces publics », selon le plan de financement :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Provence verte	60	25 500 €	30 600 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	40	17 000 €	20 400 €
		100	42 500 €	51 000 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

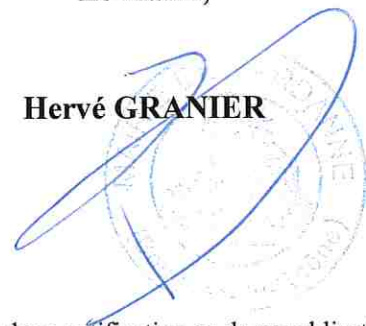
Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 12/06/2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité 13 JUIN 2025

et publiée le : 13 JUIN 2025